



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°25-ST-009

**Portant interdiction de Stationnement
– DEMENAGEMENT –
7 rue des Primeurs**

Le Maire de la Commune de SAINT MELOIR DES ONDES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5,

Vu le code de la route notamment l'article L411-1 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1, L. 115-1 à L. 116-8, L. 123-8, L. 131-1 à L. 131-7, L.141-10, L. 141-11 et L.141-12,

Considérant la demande en date du 20 janvier 2025 par laquelle Mme DAUNAY Colette, demeurant 7 rue des Primeurs, 35350 SAINT-MELOIR DES ONDES, demande l'autorisation de stationner temporairement sur le domaine public dans le cadre d'un déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de garantir l'ordre et la sécurité pour ce déménagement en réglementant le stationnement.

A R R E T E

Article 1 – Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit **le lundi 17 février 2025 (de 8h00 à 18h00) au niveau du 7 rue des Primeurs à Saint-Méloir des Ondes. Deux places de stationnement seront réservées pour le véhicule de déménagement.**

Article 2 – Les services techniques de la mairie mettront en place la signalétique relative à l'emplacement réservé correspondant à la demande.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et des services publics en mission sont interdits et déclarés gênant pendant les dates mentionnées ci-dessus.

Tout véhicule en infraction à l'arrêt et au stationnement, édicté dans cet arrêté, est passible d'une contravention conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi que d'une mise en fourrière par l'entreprise contractante de délégation de service public en la matière.

Article 4 – M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MÉLOIR des ONDES, le 23 janvier 2025

Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ



—
Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes

TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr

www.saintmeloirdesondes.fr